

La francisation au secteur des jeunes : s'y retrouver

La présence d'élèves allophones est en constante augmentation dans les établissements scolaires, non seulement dans les grands centres, mais également en région. Cette nouvelle réalité soulève plusieurs questionnements dans les milieux.

La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) regroupe, dans cet aide-mémoire, les informations essentielles concernant la francisation des jeunes issus de l'immigration afin d'informer le personnel enseignant des obligations et des responsabilités des différents acteurs envers ces élèves.

L'arrivée et l'évaluation initiale¹

À la suite de son inscription, une première rencontre a lieu avec l'élève et ses parents, à l'école ou au centre de services scolaire (CSS). Cette rencontre vise, d'une part, à expliquer le fonctionnement de l'école

québécoise (le processus d'intégration, le système scolaire, le bulletin, etc.) et, d'autre part, à recueillir des informations pour établir le profil de l'élève (parcours scolaire, parcours migratoire, etc.).

Afin de faciliter les échanges, la présence d'une ou un interprète en présentiel, sinon en virtuel, est recommandée. Si cela est impossible, le recours à un outil électronique de communication est à tout le moins suggéré.

Les compétences linguistiques de tous les jeunes susceptibles d'avoir peu d'acquis en langue française doivent être évaluées à leur première inscription dans une école québécoise francophone. L'évaluation peut être effectuée lors de la première rencontre d'informations ou à un autre moment. Elle devrait de préférence être réalisée par du personnel ayant développé une expertise à cet effet.

Certains élèves issus de l'immigration peuvent présenter un grand retard scolaire. Si le parcours migratoire d'une ou un élève âgé d'au moins 9 ans laisse présager qu'elle ou il peut avoir 3 ans de retard scolaire, l'ajout d'une évaluation mathématique permettra d'établir un portrait plus clair de la situation.

Par ailleurs, les enseignantes et enseignants qui recevront l'élève dans leur classe devraient en être informés en amont afin qu'ils puissent l'accueillir adéquatement. En effet, il est essentiel que le personnel dispose du temps nécessaire pour bien préparer son arrivée.

À titre de référence, le ministère de l'Éducation a publié des fascicules sur l'organisation de l'accueil et sur l'évaluation initiale de l'élève, qui sont disponibles sur son site Web.

¹ Voir le cadre de référence *Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration au Québec*, réparti en quatre fascicules : QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT (2014). *Cadre de référence – Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration au Québec*, [En ligne].

Important

- Avoir accès aux résultats de l'évaluation initiale de l'élève.
- S'informer auprès de la direction s'il existe un outil de communication pour l'élève et pour le personnel, illustré par des images ou des pictogrammes. Un tel outil pourrait contenir quelques consignes de base, la formulation de certaines demandes ainsi que le plan illustré des locaux et pourrait faciliter grandement les premières communications.

L'agent de liaison et les organismes communautaires

Accueillir une ou un élève immigrant ou réfugié pose plusieurs défis d'intégration. L'école n'est pas seule, et il existe des ressources pour la soutenir.

En effet, le ministère de l'Éducation octroie des sommes pour embaucher des personnes-ressources, notamment des intervenantes et intervenants communautaires, dans le but d'accompagner les élèves réfugiés et leur famille. De plus, d'autres sommes sont accordées pour financer des services d'agentes et agents de soutien pour faciliter la collaboration entre l'école et les familles immigrantes. Plus un CSS reçoit d'élèves immigrants ou réfugiés, plus les montants qu'il est susceptible de recevoir sont importants.

Les besoins des élèves immigrants et réfugiés sont grands. Ainsi, le CSS ou l'école qui les accueillent devraient établir des contacts avec des organismes communautaires pour combler des besoins tels que fournir des vêtements d'hiver, des bottes, des lunettes, des fournitures scolaires, etc. Par ailleurs, dans certaines régions, des organismes communautaires spécialisés dans l'accompagnement des nouveaux arrivants peuvent appuyer les efforts du milieu scolaire.

Important

- S'informer auprès de la direction des ressources disponibles :
 - des personnes-ressources pour les réfugiés
 - des agents de soutien pour les immigrants
 - des ressources communautaires

Les types de services² offerts aux élèves allophones

Selon l'évaluation initiale de l'élève, ou la réévaluation de ses besoins, deux types de services sont possibles. Voici ce qui les distingue.

| LES SERVICES D'ACCUEIL ET DE SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS (SASAF) | LES SERVICES DE SOUTIEN LINGUISTIQUE D'APPOINT EN FRANCSATION (SLAF) |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Ce sont des services intensifs de première ligne (au moins une période par jour ou l'équivalent) offerts à l'arrivée des élèves jusqu'à ce qu'ils puissent suivre l'enseignement en français.• Les élèves peuvent bénéficier de ces services pendant plus d'une année scolaire, si nécessaire.• Ils s'adressent aux élèves dont la langue maternelle n'est pas le français et dont la connaissance de la langue française ne leur permet pas de suivre normalement l'enseignement.• Ils sont encadrés par le régime pédagogique et la <i>Loi sur l'instruction publique</i> (LIP).• Ils peuvent être offerts selon différentes modalités, allant de la classe d'accueil à l'intégration en classe ordinaire avec SASAF, en passant par divers modèles intermédiaires. | <ul style="list-style-type: none">• Ce sont des services ponctuels.• Ils s'adressent aux élèves intégrés en classe ordinaire qui, dès leur arrivée, ont une connaissance suffisante du français pour suivre l'enseignement dans cette langue, mais ont tout de même besoin d'un soutien d'appoint. Ils peuvent également être offerts aux élèves pour qui les SASAF ne sont plus nécessaires, mais qui ont encore besoin d'un service d'appoint occasionnel. |
| Dans les deux cas, il s'agit de services pouvant être offerts au préscolaire, au primaire et au secondaire. | |

Attention

Les élèves qui reçoivent des SASAF ou des SLAF peuvent aussi recevoir tous les autres services auxquels l'ensemble des élèves a droit.

La déclaration des services

Chaque CSS doit déclarer, dans le système Charlemagne, le service réellement reçu par chaque élève dont la langue maternelle n'est pas le français. Une valeur (un code) est alors attribuée à l'élève, et cette valeur peut être révisée en cours d'année au besoin.

2 QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2022). *Soutien au milieu scolaire 2022-2023 – Intégration et réussite des élèves issus de l'immigration et éducation interculturelle – Éducation préscolaire, enseignement primaire et enseignement secondaire*. [En ligne], 45 p.

Les directions ont accès à ces valeurs, et il serait judicieux que celles-ci soient communiquées au personnel enseignant concerné afin qu'il s'assure que le service déclaré correspond bien au besoin de l'élève et au service qu'elle ou il reçoit.

Ci-dessous, les différentes valeurs sont présentées. Rappelons-le, **elles doivent correspondre au service que reçoit l'élève.**

- 10 Élève qui ne reçoit pas ou ne reçoit plus de SASAF ni de SLAF; l'élève qui a bénéficié de SASAF ou de SLAF garde la valeur 10 pour tout le reste de sa scolarisation
- 11 Élève qui reçoit des SLAF
- 22 Élève intégré en classe ordinaire ou en classe d'adaptation scolaire pour plus de 50 % du temps d'enseignement et qui reçoit des SASAF (au moins une période par jour ou l'équivalent)
- 23 Élève en classe d'accueil pour plus de 50 % du temps d'enseignement
- 32 Élève en situation de grand retard scolaire intégré en classe ordinaire ou en classe d'adaptation scolaire pour plus de 50 % du temps d'enseignement et qui reçoit des SASAF (au moins une période par jour ou l'équivalent)
- 33 Élève en situation de grand retard scolaire en classe d'accueil pour plus de 50 % du temps d'enseignement
- 34 Élève en situation de grand retard scolaire en classe d'accueil réservée uniquement à ce type d'élèves pour plus de 50 % du temps d'enseignement

Attention

- L'octroi d'une valeur aux fins de déclaration dans le système Charlemagne est un processus différent de l'octroi d'un code de difficulté lié aux élèves HDAA.
- La procédure pour l'obtention de services ou l'identification d'une ou un élève HDAA est la même pour l'élève allophone que pour toute ou tout autre élève.

Régime pédagogique et respect du droit à la francisation

Les SASAF font partie des services particuliers énoncés aux articles 6 et 7 du régime pédagogique, et leur accès est garanti par l'article 1 de la *Loi sur l'instruction publique*.

L'élève doit y avoir accès si elle ou il répond aux trois critères suivants :

- sa langue maternelle n'est pas le français;
- elle ou il reçoit pour la première fois des services éducatifs en français;
- sa connaissance de la langue française ne lui permet pas de suivre normalement l'enseignement.

Afin d'assurer le respect du droit à la francisation, il est prévu dans la LIP que chaque CSS présente une politique ou un cadre de référence sur l'organisation des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français. Ce document doit être connu du personnel des écoles, puisque chaque école voit par la suite à sa mise en œuvre localement. Pour ce faire, le personnel de l'école participe à l'élaboration d'une proposition d'organisation de services qui est présentée par la direction au conseil d'établissement pour approbation.

Important

- Se procurer la politique ou le cadre de référence du CSS sur les services de francisation.

L'intégration linguistique, scolaire et sociale (ILSS)

L'ILSS est le programme de francisation à utiliser dans les écoles du Québec. Une version pour le primaire et le secondaire existe, mais il n'y en a pas spécifiquement pour l'éducation préscolaire. Tous les élèves du primaire et du secondaire qui reçoivent des SASAF suivent nécessairement ce programme. Il est aussi utilisé dans la classe d'accueil et de francisation.

Pour la production du bulletin en ILSS, les outils *Paliers pour l'évaluation du français* du ministère de l'Éducation servent de référence, tout comme la progression des apprentissages et le cadre de référence en évaluation pour le programme ILSS.

Important

L'enseignement et l'évaluation de l'ILSS **relèvent du champ 20 (francisation)**. Il ne s'agit donc pas d'un ajout à la tâche. Prenons l'exemple d'un titulaire au primaire qui est déjà à temps plein : il ne doit pas être responsable d'enseigner l'ILSS, car il est impossible d'enseigner dans deux champs en même temps durant la même période à l'horaire.

De plus, la personne enseignante responsable de donner le cours d'ILSS doit bénéficier des conditions lui permettant d'atteindre les objectifs du programme. Par conséquent, le nombre d'heures allouées doit lui permettre de couvrir le programme avec les élèves concernés.

L'évaluation et le bulletin³

L'évaluation et le bulletin de l'élève recevant des SASAF comportent de nombreuses particularités.

Voici les éléments à considérer :

L'élève SASAF en classe ordinaire

Une ou un élève peut être intégré en classe ordinaire pour une ou plusieurs matières, dont le français. Toutefois, le programme ILSS, qui est le programme enseigné lors des périodes SASAF, peut aussi remplacer le cours de français.

Pour les autres matières, ce sont les programmes de formation liés à l'année d'études qui s'appliquent. Cependant, une exemption est permise pour mettre en place la modification des attentes liées aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ). Des codes de cours modifiés reflètent le fait que l'élève n'est pas en mesure de répondre aux attentes de certaines matières en raison de sa méconnaissance du français. Pour l'élève ayant ces modifications temporaires, l'évaluation se fait à l'aide de cotes A, B, C, D, mais différentes de celles utilisées pour l'ILSS. La cote inscrite dans le bulletin de l'élève situe l'élève par rapport aux exigences établies pour elle ou lui. L'exemption (codes de cours modifiés) ne peut être appliquée, dans une ou plusieurs matières, que si l'élève reçoit des SASAF, lesquels constituent des services intensifs de francisation.

Finalement, l'élève ayant besoin de soutien à l'apprentissage du français, mais étant suffisamment capable de suivre le programme, par exemple en mathématique, aurait le code habituel de cette matière.

Voici des exemples de codes modifiés :

| PRIMAIRE | |
|--|--|
| Français, langue d'enseignement, intégration et francisation | 1 ^{re} année : FRAF1MO 5 ^e année : FRAF5MO |
| SECONDAIRE | |
| Science et technologie, intégration et francisation | 2 ^e secondaire : 055F200 4 ^e secondaire : 055F400 |

L'élève SASAF en classe d'accueil et de francisation

La majorité du temps d'enseignement est consacrée au programme ILSS. Le temps dévolu aux matières de ces classes est décrit dans l'Instruction annuelle :

- Intégration linguistique, scolaire et sociale, 65 %
- Mathématique, 20 %
- Autres matières, 15 %

La matière ILSS est évaluée avec des cotes A, B, C, D propres à ce programme.

3 QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2022). *La formation générale des jeunes : l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire – Instruction annuelle du ministre – Année 2022-2023*, [En ligne], 22 p.

Important

L'élève qui reçoit ou a reçu des SASAF ou des SLAF a droit à l'usage d'un dictionnaire **de traduction** pour ses évaluations, pour le reste de son primaire et de son secondaire, **pourvu qu'elle ou il utilise fréquemment cette mesure en cours d'année.**

La réévaluation des besoins

Le recours à la modification des attentes par rapport aux exigences d'un programme peut cesser lorsque la connaissance de la langue est suffisante pour permettre à l'élève de suivre l'enseignement offert. Les codes de cours modifiés et l'évaluation par cotes sont alors retirés au fur et à mesure qu'une ou un élève est capable de suivre le programme visé et d'être évalué comme les autres.

La décision pédagogique de mettre fin à la modification des attentes, donc de procéder au retrait des codes de cours modifiés, est entérinée par la direction, qui s'appuie sur les évaluations des enseignantes et enseignants.

Par ailleurs, cette décision peut être prise même si l'élève n'a pas atteint un niveau de compétence langagière équivalent à celui de ses pairs.

